256	Р 🗌	NP X] DM88
-----	-----	------	--------

Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine par Hydro-Québec Basse-Côte-Nord 6211-03-005

La pêche à la mye commune et aux couteaux de mer à l'embouchure de la rivière Romaine

Joël Landry et Laurent Jomphe vivent de la pêche depuis plus de 25 ans. Monsieur Landry a un permis de pêche de crabe des neiges et il est président des pêcheurs de crabe de la zone 16, qui s'étend de Pointe-des-Monts à Natashquan. De son côté, Monsieur Jomphe a un permis de pêche au homard. Depuis une dizaine d'années, ils possèdent ensemble un permis supplémentaire de pêche à la mye commune et aux couteaux. Ils pêchent le crabe et le homard au large de Havre-Saint-Pierre, mais leur secteur de pêche de mye commune et de couteaux si situe exactement à l'embouchure de la rivière Romaine.

Le golfe du Saint-Laurent regorge d'espèces animales et végétales variées et abondantes. La conservation des ressources halieutiques et la gestion efficace de la pêche nécessitent une connaissance détaillée de l'état biologique des espèces marines qui font l'objet d'une exploitation.

Des préoccupations liées à la biomasse de l'embouchure de la rivière Romaine

Messieurs Landry et Jomphe s'intéressent au projet d'aménagement des barrages hydroélectriques parce que leur territoire de pêche de mye commune et de couteaux de mer est directement situé à l'embouchure de la rivière Romaine. Tous leurs équipements sont adaptés à ce type de pêche, notamment leur bateau, qui tire de 20 à 30 pouces d'eau, fabriqué spécialement pour pêcher dans une embouchure.

Deux éléments préoccupent grandement Messieurs Landry et Jomphe. Premièrement, ils sont inquiets des conséquences de la construction des barrages sur la biomasse de mye commune et de couteaux de mer à l'embouchure de la rivière Romaine. Deuxièmement, ils sont préoccupés par les niveaux de toxicité que l'ont pourrait retrouver dans la mye et les couteaux pendant et après la construction des aménagements hydroélectriques.

Les permis de pêche de mye communes et de couteaux de mer sont importants pour la survie de leur entreprise. Il leur donne la possibilité de compléter leur année financière quand les années de crabe ou de homard sont moins bonnes en regard des prix du marché ou des quotas. Actuellement, Messieurs Landry et Jomphe sont autorisés à pêcher 75 000 livres de mye commune et n'ont pas de limite de quotas pour pêcher les couteaux de mer.

Le projet d'aménagement des barrages hydroélectriques est acceptable dans le milieu parce qu'il apportera du travail aux gens de la Côte-Nord. Messieurs Landry et Jomphe sont d'accord avec ce projet, mais ils demandent à Hydro-Québec de les dédommager pour les pertes encourues dans leur entreprise. Même si l'option proposée apporte des

éléments positifs à la région, elle aura des impacts négatifs pour la pérennité leur entreprise.

Nous savons que la biomasse des espèces situées dans la Baie Sainte-Marguerite (Côte-Nord) a diminuée suite à l'aménagement des barrages sur la rivière du même nom. Nous présumons donc que le même scénario se répétera à l'embouchure de la rivière Romaine.

Les pêcheurs sont inquiets des conséquences des aménagements. Leur chiffre d'affaires est basé sur la pêche au crabe, au homard et sur les deux espèces pêchées spécifiquement à l'embouchure de la rivière Romaine: la mye commune et les couteaux de mer.

Le projet d'Hydro-Québec devrait être autorisé à condition que les pêcheurs soient dédommagés pour les pertes encourues par leur entreprise pendant et après la construction des barrages hydroélectriques.

HYDRO-QUÉBEC. Zones de pêche commerciale, décembre 2007, carte 34-1.



